

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017 – 17 H

AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 3 JUILLET 2017

Le vendredi trente juin deux mille dix sept à dix sept heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt trois juin deux mille dix sept, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – TRASTOUR - GUIDON - GUEVEL – JACQUOT - SPIELMANN – CORBIERE - LEMAN – CHANVILLARD – BENSADOUN – PROVENCAL – GERMANO - ALLEMANT – RAIMONDI – GAGGERO – FOULCHER – CUTAJAR – SASSO – LODDO - ALBERICI – GOURMI - PASTORI – SALAZAR – CALIEZ -< BOURGEOIS – ANTOMARCHI - VANDERBORCK – TRONCIN –ANDRE – NATIVI – GAROYAN - BURRONI - GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

M. POUTARAUD à M. LEMAN
Mme LEOTARDI à Mme CHANVILLARD
Mme BOTTIN à Mme CORBIERE
M. GOURMI à M. GUEVEL après son départ
M. DISMIER à M. BENSADOUN
Mme SUNE à M. BONNAUD
M. PEREZ à Mme ANDRE
M. DUFORT à M. VANDERBORCK

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 24 février 2017 et du 17 mars 2017 ; approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 69 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 19/06/2017 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

- Départ de M. Burroni à 19h52
- Départ de M. Ghertmann à 20h00
- Départ de M. Gourmi à 20h00

1. Budget principal Ville – Compte administratif 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Le compte administratif est le rapprochement des prévisions budgétaires et des réalisations effectives des dépenses et des recettes de la ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016. Le compte administratif 2016 est clôturé encore cette année avec un excédent de fonctionnement grâce à des efforts continus d'économies en matière de dépenses de fonctionnement et malgré la baisse des dotations de l'Etat. Pour rappel, le budget a été encore amputé en 2017 de 500 000 €, à cumuler avec la baisse de 577 000 € en 2014, 1M€ en 2015 et 2016 soit 3 077 000 € en moins pour Cagnes-sur-Mer. L'autofinancement est privilégié afin de financer les investissements de la ville, dont les priorités demeurent l'amélioration de la qualité de vie des Cagnois, l'embellissement de leur cité et le soutien à l'économie locale.

I La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 92%, ce taux de réalisation signifie que les prévisions budgétaires continuent à être estimées au plus juste et atteste de la sincérité du budget. Parmi les principales dépenses, les charges de gestion courante qui incluent notamment les charges à caractère général et de personnel ont été réalisées à hauteur de 95%. Ces dépenses de fonctionnement ont permis de garantir la sécurité de tous les Cagnois et de leur offrir un service public de qualité. Les services proposés ont pu répondre aux attentes de la population pour la petite enfance et la jeunesse, l'éducation avec le soutien volontariste à la caisse des écoles, la culture et les loisirs à travers de nombreuses manifestations de qualité sans oublier les plus démunis et les personnes âgées avec l'importante subvention attribuée au CCAS.

S'agissant des recettes, elles se sont élevées pour 2016 à 53 912 773,44 € dont près de 53 % ayant pour origine les impôts locaux, qui pour rappel n'ont pas été augmentés en 2016 ni d'ailleurs en 2017, conformément aux engagements de la municipalité. En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, celle-ci a baissé de 16,4 % par rapport à 2015.

Ainsi, le résultat de clôture pour 2016 s'élève à 12 135 421,34 € et comprend :

- l'excédent de l'exercice 2016 de 6 255 889,06 €

- le report à nouveau créditeur de 5 879 532,28 € qui inclut le résultat 2015 (3 884 214,32 €), le résultat du Budget annexe du Béal dissous en 2016 (1 995 103,03 €) ainsi que le résultat du Syndicat de l'Hippodrome dissous en 2016 (214,93 €)

Ce résultat a permis de dégager un autofinancement de 3 666 512,05 € afin de financer les investissements de la ville et un excédent de 8 468 909,29 € qui a été repris par anticipation au budget primitif 2017.

II La section d'investissement

Les dépenses d'équipement (investissement réel) ont été réalisées à hauteur de 92 % démontrant une gestion rigoureuse en « bon père de famille » du budget communal.

Pour rappel, le budget 2016 voté était déjà, malgré le contexte, un budget responsable et contraint, mais néanmoins renforcé par les réalisations de la Métropole. Ainsi, les dépenses ont permis de :

- garantir la sécurité de tous les cagnois et de nos équipements:

- poursuite du programme de vidéoprotection (200 084 €)

- travaux de sécurité indispensables : talus cimetière, (environ 800 000 €), mise en conformité des bâtiments (93 000 €), reprise de l'épi 19 du bord de mer (212 000 €)

- remplacement du matériel nautique (36 535 €), acquisition de matériel sportif (41 771 €).

- l'amélioration de la qualité de vie et l'embellissement de la commune avec :

la réhabilitation du jardin d'enfants les mimosas (60 678 €), la reprise de la cour d'école des primevères (101 000 €), la poursuite du programme de replantation d'arbres (49 855 €), la réfection du jeu de boules (75 963 €), les travaux de climatisation de la cité marchande (400 000 €)

- **L'entretien de l'ensemble de nos bâtiments communaux** (1M€) et l'amélioration de sa performance énergétique (remplacement des menuiseries extérieures à l'école Giono et en mairie principale (180 000 €) ainsi que l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite (143 000 €)

- **La préservation de notre patrimoine historique** avec la réfection des menuiseries au Château Musée Grimaldi (32 670 €) et le début de la rénovation de l'église Saint-Pierre Saint-Paul au Haut-de-Cagnes

- **Une action soutenue en faveur des logements pour actifs** avec des crédits destinés à la construction de ces logements (700 000 €) et ce, avec de fortes contraintes foncières et urbanistiques

Cet ensemble de réalisations atteste de la volonté de la commune de préserver le « vivre ensemble » dans un cadre de vie agréable et apaisé. Les recettes réelles d'investissement réalisées s'élèvent à 2 967 153,51 €, parmi lesquelles on retrouve, le FCTVA pour 598 170 € et les subventions d'investissement pour un montant de 343 478 €

Ainsi, le résultat de clôture de la section d'investissement pour 2016 s'élève en tenant compte des restes à réaliser et du résultat reporté à -3 666 512,05 € totalement financé par l'autofinancement de 3 666 512,05 € de la section de fonctionnement.

Monsieur Le Maire sort de la salle après la présentation et M Constant prend la présidence conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2016.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

2. Budget annexe Cité Marchande – Compte administratif 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Cité Marchande, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune, présente les résultats suivants :

RESULTAT CLOTURE 2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	833 977,90	180 787,38	1 014 765,28
Dépenses réalisées	421 210,72	176 918,52	598 129,24
Résultats de l'exercice	412 767,18	3 868,86	416 636,04
Résultats antérieurs reportés	-341 951,90	40 948,82	-301 003,08
Résultats de clôture	70 815,28	44 817,68	115 632,96
+ Restes à Réaliser Recettes			
- Restes à Réaliser Dépenses	39 365,97		39 365,97
Solde des Restes à Réaliser Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	-39 365,97		-39 365,97
EXCEDENT DISPONIBLE	31 449,31	44 817,68	76 266,99

Le montant de l'excédent reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2017 adopté en séance du 17 mars 2017.

Monsieur Le Maire sort de la salle après la présentation et M Constant prend la présidence conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2016.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

3. Budget annexe Caveaux – Compte administratif 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Caveaux, reflet du compte de gestion transmis par le comptable de la commune, présente les résultats suivants :

RESULTAT CLOTURE 2016	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	19 500	19 500	39 000
Dépenses réalisées	19 500	19 500	39 000
Résultats de l'exercice	0	0	0
Résultats antérieurs reportés	38 500,01	0	0
Résultats de clôture	38 500,01	0	38 500,01
+ Restes à Réaliser Recettes			
- Restes à Réaliser Dépenses			
Solde des Restes à Réaliser Autofinancement complémentaire de la section d'investissement			
EXCEDENT DISPONIBLE	38 500,01	0	38 500,01

Monsieur Le Maire sort de la salle après la présentation et M Constant prend la présidence conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2016.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

4. Budget principal Ville – Compte de gestion 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi.

Il présente les mêmes résultats que le compte administratif budget principal Ville.

Le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Ville budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

5. Budget annexe Cité Marchande – Compte de gestion 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi.

Il présente les mêmes résultats que le compte administratif budget annexe Cité marchande.

Le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe cité marchande dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

6. Budget annexe Caveaux – Compte de gestion 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le compte administratif budget annexe Caveaux.

Le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Caveaux dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

7. Budget principal Ville – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2016 s'élève à :	6 255 889,06 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	5 879 532,28 €

Qui correspond à la somme :

- du résultat 2015 : 3 884 214,32€
- du résultat du budget annexe du Béal (dissous en 2016) : 1 995 103,03 €
- du résultat du Syndicat de l'Hippodrome (dissous en 2016) : 214,93 €

Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise

au Conseil municipal s'élève à : 12 135 421,34 €

Affecté comme suit :

- Affectation au besoin de financement de
la section d'investissement (autofinancement) 3 666 512,05 €
- Affectation à l'excédent reporté 8 468 909,29 €

Il est rappelé que le montant de l'excédent reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2017 adopté en séance du 17 mars 2017.

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

8. Budget annexe Cité Marchande – Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe Cité Marchande, à savoir :

Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à : 3 868,86 €

Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de : 40 948,82 €

Le résultat dont l'affectation est soumise

au Conseil municipal s'élève à : 44 817,68 €

Affecté comme suit : affectation au résultat reporté 44 817,68 €

Il est rappelé que le montant de l'excédent reporté a été repris par anticipation au budget primitif 2017 adopté en séance du 17 mars 2017.

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de l'affectation du résultat de la section d'exploitation

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

9. Budget principal Ville – Admissions en non valeur

Rapporteur : Mme Jacquot

Le trésorier de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, jugements, fourrières, etc.). Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur.

21 dossiers pour un total de 3 585,36 € sont présentés car les créances sont éteintes du fait soit de clôture pour insuffisance d'actif pour les sociétés soit d'effacement de dette dans le cas de surendettement de particuliers.

26 autres dossiers représentant un montant total de 3 083,95 € sont présentés. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvable ou disparus, etc.).

Le Conseil municipal :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 6 669,31 € suivant la proposition du Trésorier de Saint-Laurent-du-Var.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

10. Budget annexe Cité Marchande - Admissions en non valeur

Rapporteur : Mme Jacquot

Le trésorier de St-Laurent-du-Var, comptable de la commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de redevances. Il nous présente donc une demande d'admission en non valeur pour 4 dossiers représentant un montant total de 747,94 € Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire). Par ailleurs, 4 dossiers pour un total de 2 240,64€ sont présentés car les créances sont éteintes du fait d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Le Conseil municipal :

- **ADMET** en non valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 2 988,58 € suivant la proposition du Trésorier de St-Laurent-du-Var.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

11. Budget principal Ville – Reprise de provisions

Rapporteur : Mme Jacquot

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier.

De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Des dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi, certains dossiers ont déjà été provisionnés entre 50 et 100 %.

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ». Le cas échéant, la provision doit être reprise en fonctionnement afin d'assumer la charge éventuelle qui a justifié la provision par une opération inverse, dépense au compte 15 et recette au compte 78.

Le Conseil municipal :

- **REPREND** les provisions pour un total de 114 311,24 €

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

12. Budget principal Ville – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme Jacquot

Suite à l'adoption du BP 2017 le 17 mars 2017 et conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, il convient maintenant de compléter certains crédits pour permettre la désaffectation de crédits inutilisés et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1 237 426,60 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	489 106,07 €	489 106,07 €
Section de fonctionnement	748 320,53 €	748 320,53 €
Total	1 237 426,60 €	1 237 426,60 €

Des provisions avaient été inscrites concernant divers contentieux. Certains d'entre eux étant désormais soldés, il convient de procéder à une reprise des provisions à hauteur de 114 311,24 €. Cette opération touche la section d'investissement en dépenses et la section de fonctionnement en recettes soit une opération neutre.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 489 106,07 € grâce à un autofinancement supplémentaire de la section de fonctionnement.

Outre deux virements de crédits entre chapitres pour le service informatique, les principales dépenses d'investissement supplémentaires sont :

- la reprise de provisions,
- l'acquisition de mobilier et de matériel pour les crèches (environ 14 000 €),
- la restauration d'œuvres d'art dans le cadre de la restauration générale de l'Eglise Saint Pierre-Saint Paul (23 000 €),
- des subventions foncières en faveur du logement pour actifs (300 000 €).

S'agissant de la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 748 320,53 €. Elles correspondent, outre à la reprise de l'excédent de fonctionnement de 1 242,29 € lié à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Val de Cagne, à l'inscription de recettes supplémentaires de fiscalité.

Elles permettent d'autofinancer la section d'investissement pour 489 106,07 € et de compenser la baisse de 298 209 € de la dotation nationale de péréquation et la hausse de 103 120 € de la somme à reverser au titre du Fonds de péréquation Intercommunal (FPIC).

En matière de dépenses, outre 1 377 € de subventions complémentaires aux associations, 154 717,46 € de dépenses nouvelles ont été inscrites pour équilibrer le budget.

Le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

13. Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7500 €)

Rapporteur : Mme Jacquot

La ville est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte difficile, la municipalité souhaite poursuivre son action en faveur de ses associations. Ainsi, en complément de la délibération du 17 mars 2017 concernant les subventions aux associations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :
 - 300 € à l'association des porte-drapeaux de Cagnes-sur-Mer qui avait été intégrée temporairement dans l'Union Nationale des Combattants et qui a été reformée avec un nouveau bureau
 - 600 € à l'association Parc Sportif Saint-Véran Club chargée de promouvoir l'activité de ce club de foot à 7
 - 477 € à l'association Prud'homie de pêche du Cros de Cagnes pour l'installation à la demande des services d'Hygiène de l'Etat d'un grand bac de nettoyage des poissons dans la Halle aux Poissons.

14. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour le financement de l'acquisition de 15 logements locatifs sociaux situés 21-23 chemin du vallon des Vaux – Programme « Vallon des Vaux »

Rapporteur : M. le Maire

La commune dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions foncières qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un programme immobilier dénommé « VALLON DES VAUX » réalisé par la société Bouygues Immobilier comportant 34 logements, la société ERILIA réalise l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux :

- 4 logements relevant du régime du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 11 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 1 logement relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) faisant l'objet d'un contrat de prêt distinct garanti par une délibération distincte.

Aussi, dans le cadre de l'acquisition des 4 logements PLAI et des 11 logements PLUS, ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 1 471 224 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, ERILIA consent à la commune, sur les 16 logements sociaux de cet ensemble, la réservation de 20 % du nombre de logements acquis avec la garantie de la commune, soit 3 logements réservés qui viennent s'ajouter aux 2 logements réservés au titre de la subvention foncière accordée par délibération du 16 décembre 2016, soit un total de 5 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 471 224 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60862 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60862
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

15. Garantie d'emprunt en faveur de la société ERILIA pour le financement de l'acquisition d'un logement locatif social situé 21-23 chemin du vallon des Vaux – Programme « Vallon des Vaux »

Rapporteur : M. le Maire

La commune dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions foncières qu'elle accorde, ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent.

Dans un programme immobilier dénommé « VALLON DES VAUX » réalisé par la société Bouygues Immobilier comportant 34 logements, la société ERILIA réalise l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sociaux dont :

- 4 logements relevant du régime du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 11 relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 1 logement relevant du régime du prêt locatif à usage social (PLUS) faisant l'objet d'un contrat de prêt distinct garanti par une délibération distincte.

Aussi, dans le cadre de l'acquisition de ce logement (PLUS), ERILIA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de 134 030 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation prévoyant la réservation de 20% des logements acquis avec la garantie de la commune ne trouve pas à s'appliquer s'agissant de l'acquisition d'un seul logement.

Toutefois, il est précisé que la société ERILIA réserve à la commune 3 logements sur les 15 logements dont l'emprunt est garanti par une délibération distincte, qui viennent s'ajouter aux 2 logements réservés au titre de la subvention foncière accordée par délibération du 16 décembre 2016, soit un total de 5 logements réservés à la commune dans ce programme.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 134 030 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60865 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à la société ERILIA à hauteur de 100 % des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la commune.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

16. Attribution d'une subvention foncière à ERILIA pour financer l'acquisition de 9 logements sociaux dans une opération immobilière dénommée « Riviera Square » située 36 avenue Auguste Renoir

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble dénommé « Riviera square » réalisé par la société BNP PARIBAS IMMOBILIER et comportant 152 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 46 logements sociaux se répartissant comme suit :

- 31 logements déjà subventionnés par délibération du 24 février 2017 (21 PLUS et 10 PLAI),
- 6 logements relevant du prêt locatif social (PLS) pour lesquels ERILIA n'a pas sollicité de subvention.

Afin d'équilibrer le financement de l'acquisition de 9 logements supplémentaires, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 70 200 € pour financer :

- 6 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 3 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 2 logements. Ceux-ci viennent s'ajouter aux 8 logements déjà réservés à la commune au titre de la subvention foncière accordée par délibération du 24 février 2017, soit 10 logements réservés sur l'ensemble de ce projet.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 70 200 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

17. Attribution d'une subvention foncière à ERILIA pour financer l'acquisition de 26 logements sociaux dans une opération immobilière située 1-3-5 rue Jules Ladoumègue

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble réalisé par la société Art Immobilier Construction comportant 86 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements sociaux :

- 19 relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 7 relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 202 800 €

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 7 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 202 800 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

18. Attribution d'une subvention foncière à ERILIA pour financer l'acquisition de 12 logements sociaux dans une opération immobilière située 7-9 rue Jules Ladoumègue

Rapporteur : M. le Maire

Dans un immeuble réalisé par la société SAGEC comportant 38 logements, la société ERILIA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sociaux :

- 8 relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 4 relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 87 600 €

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 3 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 87 600 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

19. Attribution d'une subvention foncière à ERILIA pour financer la réalisation de 35 logements sociaux dans une opération immobilière située 2 chemin des Gros Buaux

Rapporteur : M. le Maire

La société ERILIA procède à la construction d'une résidence 100 % sociale comportant 35 logements :

- 26 relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 9 relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Afin d'équilibrer le financement de cette opération, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention de 292 000 €

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 9 logements.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 292 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

20. Musées – Modification de tarifs

Rapporteur : M. Constant

Il est rappelé que la gratuité d'accès au Château-musée Grimaldi et au Musée Renoir est prévue lors de certains événements nationaux : Journées du Patrimoine, le Printemps des musées, la Nuit des musées, Rendez-vous aux jardins, La Journée du Patrimoine de Pays... Il s'avère que les dates de ces manifestations peuvent changer. Il paraît donc opportun de confirmer le principe de la gratuité d'accès de nos musées pour ces événements.

Le même principe est proposé pour le Château-musée dans le cadre des rendez-vous culturels « Art maintenant » dans le Haut-de-Cagnes dont les dates peuvent également varier.

Enfin, il est souhaitable d'étendre la gratuité d'accès au Château-musée Grimaldi pour les manifestations organisées par la Commune ou placées sous sa responsabilité ; disposition déjà en vigueur au Musée Renoir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **ADOpte** le principe de la gratuité d'accès aux musées pour les manifestations indiquées précédemment.

21. Surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2017 – renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)

Rapporteur : Mme Lupi

Depuis de nombreuses années, la Ville a confié au SDIS la surveillance des plages et des baignades lors des périodes estivales. En effet, et bien que la surveillance des baignades et activités nautiques, qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire, ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose cependant de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation. C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, que le SDIS a mis à disposition de la commune un effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental habilité à intervenir en qualité de nageur-sauveteur lors des dernières saisons estivales. En contrepartie, la commune s'est engagée à régler au SDIS les frais correspondants conformément aux conditions fixées par convention.

Pour la saison 2017, le SDIS est sollicité pour renouveler la surveillance des plages et des baignades de la commune. Ainsi, à l'instar des années précédentes, le SDIS assurera les postes de secours du Cros-de- Cagnes et de l'Hippodrome ainsi que la surveillance de la plage du Centre de Loisirs Jeunesse. Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L1424-42 du CGCT prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **CONFIE** au SDIS la surveillance des plages et des baignades de la commune pour la saison estivale 2017 à l'instar des années précédentes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

22. Véhicule proposé à la réforme

Rapporteur : M. Guevel

Il est proposé la mise en réforme d'un véhicule qui présente un coût de réparation ou d'entretien trop élevé, par rapport à sa valeur argus. Ce véhicule est le suivant :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année de mise en circulation	Année d'acquisition	Nombre de Kms
9201	RENAULT 5	2550 WD 06	19/10/1987	02/01/1992	137 339

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme

23. Travaux de mise en accessibilité - Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé

Rapporteur : M. Guevel

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

La loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait l'obligation pour les propriétaires d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de les rendre accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, après avoir lancé, en 2009, un schéma directeur immobilier du handicap sur les bâtiments communaux, la ville a réalisé depuis 2010 des travaux de mise en accessibilité sur 34 des 53 ERP communaux pour un montant global de 1 114 400 €TTC. Cependant, la loi du 10 juillet 2014 a créé un nouveau dispositif en imposant, pour tous les ERP ainsi que pour les Installations Ouvertes au Public (IOP) non accessibles au 1^{er} janvier 2015 que soit déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) correspondant à un engagement de la commune de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans un délai fixé de 3 à 9 ans maximum avec une programmation des travaux et des financements précis. Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, après avoir travaillé en concertation avec les associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité, la ville a élaboré sur ses bâtiments non encore accessibles et ses installations, un Ad'AP sur une durée de 6 ans avec un montant estimatif global de travaux de 1 592 000 €TTC. Cet Ad'AP a été présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité qui s'est réunie le 23 mai 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les 53 ERP et 11 IOP pour un montant estimatif global de 1 592 000 €TTC sur 6 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de M. le Préfet des Alpes Maritimes.

24. Reconquête des berges de la Cagne – Candidature à l'acquisition d'une parcelle de terrain bâti située 156 chemin des Salles, cadastrée section DB n° 107

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la commune de la vente de la parcelle cadastrée section DB n° 107 pour une superficie de 2 161 m² sur laquelle est édifiée une maison d'une superficie approximative de 100 m², au prix de 190 720 €. Cette parcelle étant entièrement classée en zone agricole au PLU, la commune entend procéder à son acquisition pour permettre de conserver à ce terrain une destination agricole et d'instaurer une trame bleue le long des berges de la Cagne. Il a été par conséquent, demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption et la commune s'est portée candidate à l'acquisition de ladite parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **CONFIRME** la candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section DB n° 107 au prix de 190 720 €(hors frais de notaire)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération, dont l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée.

25. Reconquête des berges de la Cagne – Candidature à l’acquisition d’un terrain situé chemin des Salles sur le territoire de la commune de la Gaude

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d’intervention foncière du 4 février 2003, la SAFER a informé la commune de la vente de 3 parcelles contiguës, situées chemin des Salles, en limite de commune :

- la première, cadastrée section CI n° 34, pour une superficie de 40 m² située sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer comportant un appentis,
- les deux autres, situées sur le territoire de la commune de La Gaude cadastrées section AW n° 63 et 64, pour une superficie totale de 3068 m², consistant en un terrain non bâti et une villa avec jardin d’agrément.

Le terrain non bâti, situé sur le territoire de La Gaude pour une surface de 2 555 m², étant entièrement classé en zone agricole, la commune entend procéder à son acquisition pour permettre de lui conserver une destination agricole et d’assurer la continuité de la future trame bleue le long des berges de la Cagne. La SAFER ayant exercé son droit de préemption, la commune s’est portée candidate à l’acquisition dudit terrain au prix de 115 200 €

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présentés et représentés :

- **CONFIRME** la candidature de la commune à l’acquisition du terrain d’une superficie de 2 555 m² à détacher des parcelles cadastrées section AW n° 63 et 64 sises sur le territoire de La Gaude, chemin des Salles, au prix de 115 200 €(hors frais de notaire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier Adjoint, à signer l’ensemble des pièces liées à cette opération, dont l’acte d’acquisition.

26. Question retirée

27. Dénominations de rues

Rapporteur : M. le Maire

Afin de régulariser le nom de voies existantes ou de nommer des voies nouvellement créées, il convient que le Conseil municipal se prononce sur leur dénomination.

VOIES PUBLIQUES

Quartier des aviateurs aux Collettes

- Chemin Alexandre Pichodou (1905-1936) – Aviateur Français

La délibération du 31 janvier 1980 avait dénommé le chemin Pichodou. Il convient de rajouter le prénom de l’aviateur pour renommer le chemin Alexandre Pichodou.

Quartier du Cros

- Impasse du square de la Serre

Voie située entre La Poste et le square de la Serre.

Quartier du Centre Ville

- Square Ronsard

Square situé 60 bd Maréchal Juin à côté de l’immeuble Le Ronsard récemment réaménagé.

VOIES PRIVEES

Quartier des Tuilières

- Impasse Richard Guino (1890-1973) – Sculpteur

Voie sans issue créée par un nouveau lotissement de 4 terrains à bâtir au débouché de la rue Ferdinand Deconchy prolongée.

- Impasse Jean Villeri (1896-1982) – Peintre

Voie sans issue débouchant sur la rue Ferdinand Deconchy prolongée et desservant sept maisons et un terrain à bâtir.

Quartier Sainte Colombe

- Impasse Eugène Bianconi

Impasse située au niveau du n°84-84 bis chemin de Sainte Colombe desservant 5 habitations et un terrain à bâtir pour 4 nouveaux logements.

Quartier du Centre Ville

- Passage du Carré d'Or

Passage piétonnier en escaliers reliant l'avenue Auguste Renoir et la rue du chevalier Martin créé lors de l'opération immobilière « Le Carré d'Or ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **ATTRIBUE** les noms ci-dessus aux voies publiques, privées, squares

28. Approbation de la clôture de la concession publique d'aménagement de la ZAC Sudalparc

Rapporteurs : M. le Maire – M. Guevel

L'aménagement de la ZAC SUDALPARC est achevé. POLYGONE RIVIERA, centre commercial à ciel ouvert, de plus de 70 000 m² de surface commerciale, situé le long de l'avenue des Alpes a ouvert ses portes le 22 octobre 2015. Son concept inédit mêlant shopping, loisirs, restauration et art contemporain dans un cadre exceptionnel, a permis d'attirer en un an, plus de 7,3 millions de visiteurs et de créer 1 500 emplois.

POLYGONE RIVIERA avec ses 150 boutiques dont des enseignes exclusives sur la Côte-d'Azur, ses 26 restaurants aux thématiques variées, son Casino de jeux, son multiplexe de cinéma de 10 salles, son parcours d'art contemporain et sa promenade le long du Malvan, a donné un nouveau rayonnement touristique à la commune qui, depuis a été classée zone touristique internationale. L'opération d'aménagement étant achevée, il convient, après un rappel de l'historique de la ZAC, de dresser le bilan des réalisations, le bilan financier et de clôturer la concession publique d'aménagement.

Historique de la ZAC SUDALPARC

A la suite de l'annulation de la ZAC Saint-Jean à vocation principale d'activités tertiaires par le tribunal administratif de Nice le 24 mai 1995, la municipalité nouvellement élue, a mis en œuvre les différentes études nécessaires pour créer une nouvelle ZAC.

Ainsi, par délibération du 18 juin 2001, le Conseil municipal a décidé de la création de la ZAC SUDALPARC avec pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'activités, d'artisanat, de bureaux, de services, de commerces et de logements sociaux et a approuvé :

- le dossier de création de la ZAC SUDALPARC comportant le plan d'aménagement de zone et le règlement de la ZAC,
- le dossier de réalisation comportant la définition des équipements publics de la ZAC et les conditions de leur exécution.

Composition initiale de la ZAC SUDALPARC :

Aux termes du dossier de création approuvé en 2001, la composition de la ZAC d'une superficie totale de 49 500 m² de droits à bâtir, était la suivante :

- une zone ZA d'activités et de services pour une surface de 21 000 m²,
- une zone ZB d'activités commerciales pour une surface de 25 500 m²,
- une zone ZC réservée à la construction de logements sociaux pour une surface de 3 000 m²,
- une zone ZN dédiée aux espaces naturels et à l'aménagement des berges du Malvan.

Par ailleurs, aux termes du dossier de réalisation, les équipements publics consistaient en :

- l'aménagement hydraulique du Malvan,
- l'achèvement de la voirie et des réseaux divers,
- le dévoiement d'un ouvrage pluvial,
- la démolition du pont d'accès,
- la réalisation d'un giratoire.

Pour tenir compte de l'évolution dans le temps du projet et des conditions économiques, il a été nécessaire d'adapter la composition de la ZAC.

Modification n° 1 - 2004

Pour permettre l'implantation dans la ZAC du Casino de jeux historiquement situé en bord de mer, le Conseil municipal par délibération du 7 octobre 2004 a approuvé la modification du plan d'aménagement de zone et porté les droits à bâtir de l'ensemble de la ZAC à 51 500 m², soit 2 000 m² supplémentaires affectés la zone ZB réservée aux activités commerciales.

Modification n° 2 - 2008

Les circonstances économiques de l'époque ne favorisant plus la commercialisation des espaces de bureaux, le projet a été recentré sur les activités commerciales et de loisirs.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution du projet d'implantation du Casino de jeux, une nouvelle modification du plan d'aménagement de zones a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 12 décembre 2008.

Aux termes de cette modification qui porte les droits à bâtir de l'ensemble de la ZAC à 56 500 m², les zones ZA et ZB ont été réunies en une seule et même zone ZB, comportant des sous-secteurs et les droits à bâtir répartis de la manière suivante :

- 5 000 m² affectés à la zone ZBa pour le Casino de jeux,
- 46 100 m² affectés à la zone ZBb destinée aux activités commerciales et au pôle culturel,
- 2 400 m² affectés à la zone ZBc dédiée aux activités commerciales (équipement de la maison),

les zones ZC et ZN restant inchangées.

Modification n° 3 - 2010

Pour tenir compte du contexte économique difficile et du profond changement dans la politique de développement des enseignes, il est apparu impératif pour renforcer l'attractivité du site, d'une part de développer les moyennes surfaces de culture et de loisirs et d'autre part de faire appel à une locomotive commerciale. Le choix de l'opérateur sélectionné par la SEMDAC, la SOCRI s'est porté sur le « Printemps ».

Pour accueillir cette enseigne de prestige, une nouvelle modification du dossier de création de la ZAC a été rendue nécessaire. Ainsi, par délibération du 10 septembre 2010, 10 000 m² supplémentaires ont été affectés à la zone ZBb portant les droits à bâtir de l'ensemble de la ZAC à 66 500 m².

Approbation du PLU - 2011

L'approbation du PLU le 19 décembre 2011 par délibération du Conseil communautaire n'a pas apporté de changement aux règles applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC, hormis le changement de dénomination des zones :

- ZBa dédiée au Casino de jeux est devenue UZsa,
- ZBb dédiée aux activités commerciales et au pôle culturel, est devenue UZsb,
- ZBc dédiée aux activités commerciales (équipement de la maison) est devenue UZsc,
- ZC dédiée aux logements sociaux est devenue UZsl,
- ZN dédiée à la conservation des espaces naturels et à l'aménagement des berges du Malvan est devenue Na.

Pose de la première pierre du Centre Commercial – 12 novembre 2012

Ouverture du Centre Commercial – 22 octobre 2015

Modification n° 4 - 2015

Afin de tenir compte des besoins spécifiques des enseignes désireuses de s'installer, notamment une grande surface de culture et de loisirs, et de répondre à ceux des enseignes

commerciales déjà installées, une nouvelle modification a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2015, portant les droits à bâtir de la ZAC dans les volumes construits à 71 000 m² soit 4 500 m² supplémentaires affectés :

- pour 500 m² à la zone UZsa dédiée au Casino de jeux, la portant à 5 500 m²,
- pour 4 000 m² à la zone UZsb dédiée aux activités commerciales et au pôle culturel, la portant à 60 100 m².

Modification n° 5 - 2016

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le transfert de 1 000 m² initialement affectés à la zone UZsb non utilisés à destination commerciale vers la zone UZsa dédiée au Casino de jeux, afin de permettre à celui-ci d'aménager en surface exploitable l'ancienne trémie d'accès à son parc de stationnement devenue inutile.

A l'issue de ces modifications, les droits à bâtir de la ZAC s'élèvent à 71 000 m² selon la répartition suivante :

- UZsa, dédiée au Casino de jeux pour une surface de 6 500 m²,
- UZsb dédiée aux activités commerciales et au pôle culturel pour une surface de 59 100 m²,
- UZsc dédiée à l'équipement de la maison pour une surface de 2 400 m²,
- UZsl dédiée aux logements sociaux pour 3 000 m²,
- Na dédiée à la conservation des espaces naturels et à l'aménagement des berges du Malvan.

Bilan des réalisations de la ZAC

En sa qualité d'aménageur et dans le cadre de la mission qui lui a été fixée par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2001, la SEMDAC a procédé à la commercialisation des terrains et des droits à bâtir conformément au dossier de ZAC.

Ainsi, en 2004, les terrains de l'ancienne zone ZB ont été cédés à la SOCRI en vue de la réalisation du village commercial et du pôle culturel.

En 2004 et 2005, la zone UZsa a été cédée au groupe TRANCHANT afin de permettre la réalisation du Casino de jeux.

En 2005, la zone UZsl a été cédée à ERILIA et a permis la réalisation de 40 logements pour actifs.

En 2012, la SOCRI a acquis les droits à bâtir supplémentaires sur la zone ZB ainsi que les terrains de la zone ZA ; l'ensemble correspondant aujourd'hui à la zone UZsb.

En 2016, la SEMDAC a procédé aux cessions de droits à bâtir complémentaires au profit de la SOCRI et du groupe TRANCHANT résultant des 2 dernières modifications de la ZAC ainsi qu'aux régularisations foncières, correspondant à des délaissés après recollement des aménagements effectués. Les équipements publics ont été réalisés, à savoir :

- en 2006, le dévoiement du réseau pluvial et la démolition du pont provisoire,
- en 2008 et 2009, l'aménagement hydraulique du Malvan,
- le giratoire du Malvan achevé en 2015.

Etant ici précisé qu'au titre de l'achèvement des VRD, il était prévu la réalisation d'une contre-allée le long de l'avenue des Alpes. Celle-ci n'assurant qu'une fonction de desserte de la ZAC et ne remplissant pas les caractéristiques d'une voirie métropolitaine, elle a été supprimée de la liste des équipements publics dans le cadre de la modification n° 4 de la ZAC.

Rétrocession des espaces publics de la ZAC :

Suivant actes en date des 2 février, 10 et 14 mars, 11 et 22 mai et 14 juin 2017, la SEMDAC a rétrocédé l'ouvrage du giratoire, les terrains et volumes qui en constituent l'assiette, ainsi que les délaissés de voirie.

Bilan financier de clôture de la concession publique d'aménagement

Etant ici précisé que le coût de la première opération dite ZAC Saint-Jean est intégré pour un montant de 5 419 587 € dans le bilan de la concession publique d'aménagement, celui-ci s'établit comme suit :

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – CONSEIL MUNICIPAL

RECETTES		DEPENSES	
Vente de terrains	15 314 140 €	Acquisitions foncières	3 531 163 €
Vente de droits à bâtir complémentaires	2 538 849 €	Travaux et honoraires	6 333 735 €
Participation aux dépenses du giratoire	3 155 968 €	Frais divers	113 578 €
		Rémunération SEMDAC	170 841 €
		Frais Financiers	2 275 406 €
Total recettes	21 008 957 €	Total dépenses	12 424 723 €
Résultat net : 8 584 234 €			

Au regard de ce qui précède, l'intégralité des parcelles acquises par la SEMDAC dans le cadre de la convention publique d'aménagement ayant été vendues ou rétrocédées, les emprunts mobilisés pour le financement de cette opération ayant été remboursés, et en l'absence d'avance consentie par la commune pour cette opération, conformément à l'article 26.1 de la convention publique d'aménagement, le solde de l'opération peut être versé en totalité à la SEMDAC.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune détient 50,01 % de la SEMDAC. La SEMDAC n'ayant pas d'autre mission que l'aménagement de la ZAC SUDALPARC, sa dissolution est prévue au cours du 2nd semestre 2017. Le résultat de l'opération pourra alors être distribué entre les actionnaires, soit pour la commune une recette de plus de 4 000 000 d'euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **APPROUVE** la clôture de la concession publique d'aménagement de la ZAC SUDALPARC au 30 juin 2017,
- **APPROUVE** le bilan définitif de l'opération et l'affectation du résultat définitif à la SEMDAC,
- **DECLARE** l'achèvement de l'opération d'aménagement confiée à la SEMDAC,
- **DONNE** quitus à la SEMDAC pour l'ensemble de ses missions réalisées au titre de cette opération d'aménagement.

29. Etat des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

La commune conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, a créé lors de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2014, la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce même article dispose que « Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Le Conseil municipal :

- **PREND** acte de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2016 :

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

30. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – Plage des Marines – Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

La SARL Plage des Marines s'est vue attribuer le lot de plage n°2 dans le cadre de la DSP pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009. La SARL Plage des Marines représentée par Christian DANNA, exploite également une base nautique à Villeneuve-Loubet. En 2016, l'exploitation a débuté le 18 juin et s'est terminée le 18 septembre. La fréquentation de l'établissement est fortement tributaire des conditions climatiques, de la température de l'eau et des vacances scolaires. Pour l'exploitation de ce lot, il n'y a pas de basse saison. L'activité est concentrée sur les mois de juillet et août.

La clientèle est essentiellement française (75%) et à 25 % internationale. La clientèle française est composée de 52% de touristes et de 48 % de clientèle locale.

Toutes les activités ont été mises en place et réalisées. La location de jet-skis, initiation et randonnée en véhicule nautique à moteur (VNM) représente 48 % de l'activité, le parachute ascensionnel 28 %, engins tractés (bouée, flyfish, canapé) 19 %, et le ski nautique 5 %.

Les activités ont été assurées par 4 personnes dont l'exploitant, Christian DANNA, titulaire d'un brevet d'Etat (ski nautique, parachute ascensionnel, engins tractés, wakeboard et jets), un second moniteur également titulaire d'un brevet d'Etat (VNM, engins tractés, parachute ascensionnel, ski nautique) trilingue (français, anglais, italien), un moniteur stagiaire de parachute ascensionnel nautique et engins tractés. Un réceptionniste est à temps partiel.

Il est précisé que le ravitaillement des jets ski ne se fait pas sur la plage, conformément au cahier des charges.

En ce qui concerne les investissements, le navire acheté en 2012 a été financé par le biais d'un leasing qui s'est terminé en avril 2016. Les 4 jet skis achetés en 2014 ont été vendus et renouvelés en mai 2016.

Les tarifs s'établissent comme suit : ski nautique 31 €les 10 minutes, parachute 70 €pour un tour de 3 kilomètres, jet ski 65 €les 20 minutes.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2016, sur le site de Cagnes-sur-Mer est en hausse de 7,7 % et s'établit à 65 837 €(contre 61 142 €en 2015) réparti à hauteur de 19 800 €réalisés à la caisse de la base nautique, 46 037 €réalisés et facturés auprès des comités d'entreprise et sociétés organisatrices de plateaux nautiques.

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

31. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – SARL Tiercé Plage – Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

La SARL TIERCE PLAGÉ s'est vue attribuer le lot de plage n°3 dans le cadre de la DSP pour l'exploitation des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009.

L'établissement, sous le nom commercial de « LA SPIAGGIA », a ouvert le 1er juillet 2011 et est exploité depuis cette date par son gérant, M. Xavier GOMILA.

En 2016, l'établissement a été ouvert de 10h à 18h et entre juillet et septembre, tous les jours de 10h à 24h. Cet établissement met en place des animations musicales toutes les semaines en période estivale et met à disposition des clients gratuitement, journaux, magazines et jeux de société. La clientèle hors saison est locale et également étrangère pendant les vacances. En haute saison, elle se compose de 40% de touristes français et de 60 % de touristes étrangers.

Pour la restauration, le ticket moyen est de 25 € et de 35 € en juillet et en août.

En ce qui concerne la plage, 100 transats sont mis en place de juin à septembre.

Leur taux d'occupation est de 100 % du 10 juillet au 20 août et de 50 % le reste de l'année. Le tarif est de 14 € la journée (transat + parasol) et est identique à l'année précédente.

En saison estivale, l'équipe est composée de 14 employés dont un maître-nageur sauveteur, 3 plongeurs, 4 serveurs, 4 cuisiniers, un plongeur et un barman. Le personnel est multilingue et l'équipe de direction parle 4 langues (anglais, italien, français, néerlandais).

En 2016, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 652 589 € contre 557 928 € en 2015, soit une augmentation de 17 %.

Le résultat de l'exercice 2016 conclut à un bénéfice de 40 140 € (contre 12 925 € en 2015).

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND** acte du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

32. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – Wake Spot – Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

Le lot de plage n°8, situé au Cros de Cagnes face à la base nautique, a été attribué, dans le cadre de la DSP à Christophe COSTON pour l'exploitation d'activités nautiques. Le sous-traité a été signé le 12 juin 2009. Par avenant signé le 20 octobre 2016, le sous-traité a été transféré à la société WAKE SPOT dont les parts sont détenues par M. COSTON à 20 % et par M. Bruno CHAMBON à 80 %.

L'exploitant a ouvert le 15 juin 2016. La société a employé 2 personnes, un moniteur de ski nautique et un moniteur de parachute ascensionnel. Les activités proposées sont le jet ski (6%), le wake board/ski nautique (49%), les bouées tractées (15%), le paddle (10%), et le parachute ascensionnel (20%). La clientèle est à 90% française et à 60 % locale. Les tarifs s'établissent comme suit :

Ski nautique 35 €, bouée tractée 20 € par personne, paddle 15 € de l'heure, parachute 70 € pour 2 personnes, jet ski 120 € l'heure.

L'exploitant a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires de 41 837 € contre 52 585 € en 2015, soit une diminution de 20,44%. Le résultat affiche un bénéfice de 654 € (8 343 € en 2015).

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

33. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – Stone Beach – Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

La SARL STONE BEACH s'est vue attribuer le lot de plage n°1 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 avril 2011 et M. Jacquit MARIN (ancien gérant de l'établissement CARRE BLEU) a ouvert les portes de l'établissement mi-juillet 2012.

Le personnel est composé en haute saison de 9 personnes dont 2 pour la plage, 5 pour la salle et 2 en cuisine.

L'établissement a accueilli une clientèle cagnoise pour 40%, 30% de la Métropole, 20% de touristes français et 10% d'étrangers.

Les tarifs sont de 13 € pour un transat et un parasol en première ligne et 11 € pour les autres.

Il ressort du compte de résultats un chiffre d'affaires pour l'année 2016 de 383 349 € (contre 393 589 € en 2015), soit une baisse de 2,6%. Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 1 836 € (contre une perte de 17 962 € en 2015).

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

34. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – Aeva Beach – Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

La SARL A BEACH s'est vue attribuer le lot de plage n°4 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 22 mars 2011. La plage, sous le nom d'AEVA BEACH, a ouvert début juillet 2011.

En 2016, l'établissement a accueilli une clientèle internationale et a maintenu voire baissé les tarifs pour fidéliser les clients en fixant par exemple à 10 € la location de transat. Il a également organisé des anniversaires, mariages, repas d'affaires et séminaires.

L'exercice 2016 fait apparaître un chiffre d'affaires de 644 967 € (2015 : 726 637 €, soit une baisse de 11,24 %).

L'exercice se solde par un bénéfice de 65 135 € (contre un bénéfice de 14 918 € en 2015).

Le résultat bénéficiaire malgré un chiffre d'affaires en baisse s'explique par la diminution des charges d'exploitation et par l'encaissement d'un produit exceptionnel de 31 563 € (remboursement d'assurance).

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

35. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – Art Beach – Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

La SARL ART BEACH s'est vue attribuer le lot de plage n°5 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 18 mars 2011 et l'établissement a ouvert début juillet 2011. Le concept d'art contemporain et les améliorations apportées à la décoration sont toujours accueillis favorablement par le public. L'établissement a accueilli de nouveaux artistes en 2016 avec l'opus 2 du festival de street art sur la plage. L'artiste Jo Di Bona qui était invité, a réalisé une fresque autour de Serge Gainsbourg et Jane Birkin. Il a participé également à des ateliers graffiti auxquels ont participé 300 enfants.

Des animations telles que des cours de salsa, de danse latino, des cours de natation, des activités relaxation, des soirées musicales, des expositions d'artistes contemporains et vernissages ont été organisées.

L'exercice comptable s'établit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.

L'activité est en progression mais cette progression est insuffisante pour couvrir la masse salariale.

Le chiffre d'affaires est en progression de 15,8 % à 355 132 € contre 306 557 € en 2015.

Le ticket moyen s'établit entre 25 et 29 € selon les périodes.

Le taux d'occupation des transats est de 80 à 90 % en juillet et en août, notamment les weekends et jours fériés. La location de matelas a progressé de 16,7 % et s'établit à 25 740 € contre 22 059 € en 2015.

L'activité restauration s'établit à 193 958 € contre 171 025 € en 2015, soit une progression de 13,4%.

Le résultat d'exploitation est une perte de 74 407 € contre une perte de 26 010 € en 2015.

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

36. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public - Le Cigalon - Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

La SARL CIGALON PLAGE s'est vue attribuer le lot de plage n°6 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 17 juillet 2009. Cette plage a été la première à ouvrir au public le 1er juin 2011.

Le personnel est composé de 5 employés permanents auxquels viennent s'ajouter des saisonniers en période estivale.

Les tarifs des prestations de plage proposés sont :

- matelas : 12 € la journée,

- transat + matelas 15 € la journée.

En 2016, 5 982 locations de transats ou matelas ont été comptabilisées.

Concernant la restauration, l'établissement propose une carte très étendue du snack (sandwichs, paninis etc...de 4,50 à 6,50 €), à la restauration traditionnelle (salades, pizzas, grillades, pâtes, poissons) pour un prix de 12 à 14 € pour les pizzas, de 14,50 à 20 € pour les poissons et de 16,50 à 20 € pour les viandes.

L'établissement a servi 26 436 plats en restauration classique et 13 788 snacks sucrés.

Il ressort du compte de résultat un chiffre d'affaires de 924 358 €, contre 979 137 € en 2015, soit une baisse de 5,6%.

La SARL Cigalon Plage réalise donc cette année une perte de 32 921 € (contre 46 542 € de bénéfice en 2015).

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

37. Concession de plage : avis sur le rapport du délégataire de service public – Carré Bleu - Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

La SARL CARRE BLEU s'est vue attribuer le lot de plage n°7 dans le cadre de la DSP des bains de mer. Le sous-traité a été signé le 27 décembre 2010 et l'établissement a ouvert ses portes début juillet 2011. M. Jacquit MARIN a exploité la plage au cours de la saison 2011 avant de céder ses parts de société à Mme Christine PINELLI en février 2012. Mme PINELLI a elle-même cédé ses parts à Mme Nathalie STRAMIGIOLI le 6 janvier 2014. Enfin par avenant du 8 septembre 2016, celle-ci a cédé l'ensemble des parts de la société à MM. MACCHIARELLA René, Enzo, Grégory et à M. Christophe TRAMIER.

En ce qui concerne la restauration, l'établissement compte 150 places et le ticket moyen s'établit à 25 €. Pour la plage, 117 transats sont mis en place à 10 € la journée.

Le personnel se compose en haute saison de 10 employés en salle et 4 en cuisine. Pour la basse saison, 4 en salle et 4 en cuisine.

Pour l'exercice 2016, le chiffre d'affaires s'établit à 676 974 € contre 565 282 € en 2015, soit une augmentation de 19,75%.

Le résultat de l'exercice affiche une perte de 57 059 € (contre une perte de 166 230 € en 2015).

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

38. Casino de jeux : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2016

Rapporteur : Mme Jacquot

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public. L'exploitant du casino de jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT. Le casino de jeux de Cagnes-sur-Mer, dont le cahier des charges a été approuvé le 29 décembre 1994, a ouvert ses portes le 11 juillet 1996, 116 boulevard de la plage et le 10 juin 2009 dans la ZAC Sudalparc, au sein d'un bâtiment de 5 000 m².

La convention de DSP signée avec la société Cagnes-sur-Mer Loisirs S.A.S est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012 pour une durée de 20 ans. Le Casino Terrazur est désormais situé au sein du nouveau centre commercial Polygone Riviera inauguré fin octobre 2015, ce qui constitue un concept assez inédit en France et unique sur la Côte d'Azur.

Il poursuit son objectif de capter une clientèle plus importante et variée grâce aux multiples possibilités procurées par sa situation géographique particulière et par la polyvalence de son bâtiment. Cet établissement offre un outil performant en termes de jeux, avec 210 machines à sous, un salon des grands jeux de 384 m², trois bars, un snack et un restaurant, et emploie 74 personnes.

Au premier étage, une grande salle de spectacle de 750 m² comportant notamment une scène de 72m², des loges, une régie et des vestiaires offre un espace modulable pouvant accueillir des concerts, spectacles, dîners ... etc.

Le deuxième étage comporte une terrasse d'été de 400 m², des bureaux, des salles de réunion, des salles pour le personnel et des locaux techniques.

Dans le cadre du service public spécifique au casino, l'établissement délégataire est tenu de développer trois activités distinctes contribuant au développement touristique de la Commune : le jeu, la restauration, les animations.

En ce qui concerne les jeux :

Pour l'exercice 2016, le produit brut des jeux s'élève à 18 943 987,06 € et a ainsi enregistré une hausse de 6,59%.

2012	2013	2014	2015	2016
16 825 244,01 €	17 795 388,02 €	18 209 944,24 €	17 772 169,70 €	18 943 987,06 €
+ 1,60%	+ 5,77%	+ 2,33%	- 2,44%	+ 6,59%

Machines à sous :

Le parc des machines à sous du Casino de Cagnes-sur-Mer comprend 210 machines.

Les mises minimum sont comprises entre 0,01 € et 2 € La fréquentation est en hausse : en 2016, 277 109 personnes sont venues jouer contre 223 358 en 2015.

Les grands jeux :

Le salon des grands jeux d'une surface de 384 m² se compose de 8 tables. Il comprend 3 roulettes anglaises, 3 tables de poker et 2 tables de black jack. La fréquentation est en légère baisse : 13 503 personnes sont venues jouer contre 14 692 en 2015.

En matière de restauration :

Le casino possède 3 bars situés :

- dans la salle des machines à sous (rez-de-chaussée),
- dans la salle des grands jeux (rez-de-chaussée),
- au 1^{er} étage, à côté du restaurant, en face de la salle de spectacles.

L'établissement dispose également de 2 restaurants :

- Un snack d'une capacité de 40 places assises, situé au rez-de-chaussée au cœur de l'espace jeux,

- un restaurant situé au premier étage avec une terrasse de style lounge d'une capacité de 100 places assises à l'intérieur et de 100 places assises à l'extérieur.

Ces restaurants proposent des menus à des tarifs abordables avec des produits à la carte : entrée (12 à 22 €), plat (14 à 32 €), dessert à 8 €, une formule pause shopping à 15 €, un menu découverte à 35 €. La fréquentation du restaurant est de 10 789 personnes contre 22 495 en 2015, du fait de l'ouverture d'une vingtaine de restaurants au sein de Polygone Riviera.

Dans le domaine des actions d'animation culturelle

L'établissement dispose d'une salle de spectacles de 750 m² disposant d'une scène modulable de 72m². La salle peut accueillir 400 personnes en cocktail dînatoire, 300 personnes en repas assis, 566 personnes en conférence et 600 personnes en concert debout. Il dispose également d'une terrasse d'été attenante au 2^{ème} étage de 400m² pouvant accueillir 250 personnes en cocktail dînatoire.

Les prix pratiqués pour les concerts et spectacles vont de 20 à 37 €, les diners spectacles pour le réveillon à 159 €

La salle de spectacles est mise à la disposition de la commune pour organiser 40 manifestations au cours de l'année.

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	2015/2016	2014/2015	Variation
Produit net des jeux	9 649 270,89 €	9 098 983,06 €	+ 6,05 %
Restaurant et bars	837 371,59 €	947 213,34 €	- 11,60 %
Divers (cigarettes)	201 090,94 €	143 619,22 €	+ 40,02 %
Total en €	10 687 733,42 €	10 189 815,62 €	+ 4,89 %

Résultats financiers

En 2016, le résultat est bénéficiaire de 1 175 144 € contre 563 020 € en 2015.

Cette hausse s'explique notamment par une hausse des produits d'exploitation (+ 516 000 €) dont le chiffre d'affaires (+ 498 000 €).

2012	2013	2014	2015	2016
- 107 573 €	+ 108 207,19 €	1 265 417,48 €	563 020 €	1 175 144 €

Investissement

Durant cet exercice, le Casino a réalisé 993 000 € d'investissement, notamment par l'achat de 16 nouvelles machines à sous et par la réalisation de travaux visant à améliorer le confort et la sécurité des différents espaces.

2012	2013	2014	2015	2016
1 274 964 €	684 474 €	953 201 €	2 624 732 €	993 000 €

Prélèvement communal

En 2016, les recettes communales s'établissent à 1 602 007 € dont 54 081 € dans le cadre de la participation au développement artistique et touristique de la commune.

2012	2013	2014	2015	2016
1 359 895 €	1 507 271 €	1 511 578 €	1 504 316 €	1 602 007 €

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

39. Casino de jeux : avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des jeux de hasard

Rapporteur : M. le Maire

Le casino de jeux, dont le cahier des charges a été approuvé le 29 décembre 1994, a ouvert ses portes le 11 juillet 1996, 116 bd de la plage et le 10 juin 2009 dans la ZAC Sudalparc, au sein d'un bâtiment de 5 000 m². La convention de DSP signée avec la société Cagnes-sur-Mer Loisirs S.A.S est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012 pour une durée de 20 ans.

Le délégataire exploitant le Casino sous l'enseigne commerciale « Casino Terrazur » est titulaire d'une autorisation d'exploiter des jeux de hasard par arrêté du ministre de l'intérieur, conformément à l'article L321-1 du code de la sécurité intérieure, pour une période de 5 ans expirant le 31 octobre 2017 dont il doit demander le renouvellement après avis du Conseil municipal.

Le Casino Terrazur contribue au rayonnement touristique et culturel de la commune et participe à l'attractivité du centre commercial Polygone Riviera au sein duquel il est implanté. Actuellement, 210 machines à sous, 3 tables de black jack, 3 tables de roulette anglaise, 2 tables de Texas Hold'em poker et 2 tables de roulette anglaise électronique sont exploitées.

Le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux du Casino Terrazur pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2022.

Ont voté contre : Mme Nativi – M. Garoyan

19h52 : Départ de M Burroni

40. Centre Culturel : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2016

Rapporteur : M. Constant

Le contrat de DSP, confiant la gestion du Centre Culturel à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), à partir du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 4 ans, a été signé le 29 juin 2015. Il a fait l'objet d'un avenant N° 1, signé le 15 septembre 2016 qui élargit notamment l'offre d'activités à partir de la rentrée de septembre 2016.

Il est rappelé que les activités proposées par le délégataire conformément aux dispositions du cahier des charges, sont réparties en 10 catégories : Langues / Théâtre / Cirque / Chant / Chorale / Comédie musicale / Arts plastiques / Français / Gymnastique / Bien-être / Danse / Fitness. Parallèlement à ces cours dispensés tout au long de l'année scolaire, le Centre Culturel organise des stages durant les vacances scolaires et certains week-ends.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre d'adhésions était de 1682, réparties de la manière suivante : Langues/Français : 8,38 % - Théâtre/Cirque : 6,48 % - Chant/Chorale : 5,70 % - Comédie musicale : 0,83 % - Arts plastiques : 5,94 % - Gymnastique/Bien-être : 24,79 % - Danse : 30,38 % - Fitness : 17,48 %

40% des activités ont lieu avenue de Verdun, et 60% sur d'autres sites (gymnastique, danse et théâtre à « Costamagna », au Parc des sports Pierre Sauvaigo et au Gymnase du Collège Malraux). Les cours d'Arts plastiques sont dispensés dans le Haut de Cagnes sur trois sites : La Maison des Arts (rue Charles Géniaux), l'atelier de gravure sous la Maison commune et l'Espace Silvy (rue Hippolyte Guis). Ils bénéficient ainsi de la proximité du Château Musée, du Musée du bijou contemporain à l'Espace Solidor, de la Maison des Artistes, et des ateliers

d'artistes du Collectif Art Maintenant. Ils participent à l'animation du quartier et perpétuent la tradition culturelle du Haut de Cagnes.

20% des activités ont lieu entre 9h et 13H et 65% entre 17h et 21h.

Par ailleurs, la FFMJC a continué à démontrer sa volonté d'inscrire le Centre Culturel dans la vie de la commune et à offrir de nouveaux services à ses adhérents ; le détail de ces actions figure en annexe dans le bilan de la saison 2016-2017.

Sur le plan financier, la FFMJC a communiqué un tableau analytique reprenant les comptes de janvier à décembre 2016 pour l'activité du Centre Culturel.

Les produits qui intègrent les adhésions, la participation de la commune et des prestations diverses se chiffrent à 764 827,58 €(contre 739 883 €en 2015).

Les charges pour cette même période s'élèvent à 743 833,39 €(contre 722 630,63 €en 2015).

Le résultat d'exploitation de la période est bénéficiaire de 20 994.19 €(contre 17 252,37 €en 2015, soit une augmentation de 3 741,82 €soit +21,69 %).

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

41. Délégation de service public du Centre culturel - Avenant n°4

Rapporteur : M. Constant

Conformément à l'annexe 3 du contrat de DSP signé le 29 juin 2015 entre la ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) afin d'assurer la gestion du Centre culturel, la FFMJC s'est engagée sur les tarifs des activités à partir de l'année scolaire 2015/2016. Il est rappelé que l'augmentation totale des tarifs est de 5% étalée sur les 3 années suivantes, étant précisé que pour la prochaine année scolaire (2017/2018), l'augmentation est de 1%.

Par ailleurs, le Centre culturel souhaite proposer à la rentrée de septembre 2017 une série de nouvelles activités. Chacune de ces activités se rattache à une catégorie tarifaire préexistante.

Les nouvelles activités sont les suivantes :

Nouvelle activité	Catégorie tarifaire
Atelier de stylisme enfants	Arts plastiques
Atelier chant lyrique enfants	Chant
Danse Afro Jazz adultes	Danses

Par avenant n°3, la gestion du Cinéma Espace Centre a été confiée à compter du 1^{er} juillet 2017 à la FFMJC. Les tarifs d'entrée au Cinéma Espace Centre doivent être complétés afin de tenir compte de certains événements nationaux ou locaux comme le printemps du cinéma, la fête du cinéma, les séances spéciales de la Journée de la Femme, de la Fête de Noël.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **ADOpte** l'ensemble des catégories tarifaires des nouvelles activités.
- **APPROUVE** l'avenant N°4 au contrat de DSP

20h : *Départ de M Goumri et de M Ghertmann*

42. Chambre funéraire : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2016

Rapporteur : Mme Trastour

Depuis le 7 juillet 2009, un nouveau contrat de DSP de neuf années a été signé avec la société OGF, prévoyant des travaux de réaménagement, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire jusqu'au 6 juillet 2018.

Les installations : La chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer comprend :

- des locaux ouverts au public : un hall d'accueil, six salons de présentation des défunts, une salle de cérémonie, une salle de reconnaissance
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : un hall de réception des personnes décédées, une salle de préparation, neuf cases réfrigérées, deux tables réfrigérantes
- des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire

Les travaux de rénovation et de réaménagement ainsi que les charges d'exploitation sont supportés en totalité par le délégataire.

Le service est ouvert 7 jours sur 7 (Week end et jours fériés) 2 hôtesse accueillent les familles sans interruption les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00 ; les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, la chambre funéraire est ouverte, sur appel téléphonique auprès de la permanence du gestionnaire ou d'un opérateur funéraire habilité choisi par les personnes qui ont qualité pour pourvoir aux funérailles.

La chambre funéraire n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre. Toutefois, les charges retenues sont les charges réelles et seuls certains postes, comme les frais d'administration générale, assurances, affranchissement, sont forfaitaires ou font l'objet d'une clé de répartition comme les charges de personnel.

Les méthodes comptables n'ont pas varié par rapport à l'exercice 2015.

Sur l'année 2016, 944 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 899 en 2015, 791 en 2014, 757 en 2013, 777 en 2012 et 740 en 2011, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2015 et 27,56 % par rapport à 2011.

Depuis la signature du nouveau contrat de DSP, des travaux ont été réalisés pour un montant de 439 399 € par le délégataire, travaux qui concernent la réfection de l'étanchéité de la toiture, le remplacement de la charpente, travaux de maçonnerie, etc..

Sur le plan économique : l'activité 2016 s'établit comme suit :

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction : du registre des « entrées et sorties », du système de facturation « Odaces » et des tarifs en vigueur.

Total du chiffre d'affaires : 264 792 € (261 014 € en 2015)

Les charges d'exploitation retracent les frais de personnel, la maintenance des cases réfrigérées, le nettoyage et l'entretien des locaux, le nettoyage et l'entretien des espaces verts, l'assurance, les fournitures d'exploitation, le téléphone et les frais d'affranchissement, les frais de gestion, les impôts, les frais financiers et les dotations aux amortissements.

Total charges d'exploitation : 137 322 € (131 951 € en 2015)

Il est à noter, comme pour les précédentes années, qu'aucun frais financier ne figure sur l'exercice 2016. En effet, OGF a recours pour les investissements à l'autofinancement et à ce titre, aucun emprunt n'a été contracté.

Le résultat d'exploitation de l'année 2016 est positif et s'élève à 31 801 € (36 502 € en 2015) après prélèvements de la dotation aux amortissements (76 177 € en 2016 et 70 189 € en 2015) et de l'impôt sur les sociétés (19 491 € en 2016 et 22 372 € en 2015).

A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

43. Chambre funéraire : convention de délégation de service public

Rapporteur : Mme Trastour

Preamble :

La commune dispose d'une chambre funéraire, située dans l'enceinte du cimetière de la Buffe sis, route de Vence. En matière de gestion et d'utilisation des chambres funéraires, les deux principaux modes de gestion utilisés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion indirecte publique (concession,...) :

La gestion directe recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (ex : établissement public). La gestion indirecte publique consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (exemple : concession,...).

L'ensemble des contraintes techniques liées à la gestion et à l'exploitation des chambres funéraires réclame une certaine technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation très stricte en termes de gestion et d'utilisation des chambres funéraires municipales. Dans ce contexte, la commune souhaite déléguer la gestion de ce service à une entreprise, afin de bénéficier notamment, de la compétence de spécialistes dans le domaine de la gestion et de l'exploitation d'une chambre funéraire municipale.

Rappel Historique de la création et exploitation de la chambre funéraire du cimetière de la Buffe à Cagnes-sur-Mer :

Par délibération en date du 8 février 1986, le Conseil municipal de la ville a arrêté le principe de la création d'une chambre funéraire à l'intérieur du cimetière de la Buffe ; décision entérinée par un arrêté préfectoral du 8 octobre 1986.

Par délibération en date du 10 mars 1988 du Conseil municipal a approuvé une convention passée avec la Société ROBLOT au terme de laquelle la Ville met à disposition de ladite société le terrain nécessaire à la construction de la chambre funéraire ; en contre partie la Société ROBLOT s'engage à édifier, aménager et gérer cette construction qui comprend la chambre funéraire proprement dite, équipée de cases réfrigérées, d'un local de mise en bière, d'un laboratoire de préparation des corps pouvant être mis à titre gracieux à la disposition des autorités de justice et de police, 6 salons d'accueil et de visite mis à la disposition des familles, une salle de cérémonie omniculte aménagée dans le bâtiment déjà existant.

Il avait été alors prévu qu'à l'expiration d'un délai de 20 ans, l'ensemble des biens immobiliers constituant la chambre funéraire deviendrait propriété de la ville.

La date de point de départ de la durée de la concession de l'athanée ayant été fixée au 7 juillet 1989 (date de la mise en service de la chambre funéraire), la date d'expiration fut donc le 7 juillet 2009.

Par délibération du 25 juin 2009, et après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une nouvelle concession a été accordée à la société OGF pour une durée de 9 ans et arrive donc à échéance le 6 juillet 2018.

Il y a donc lieu de lancer dès à présent, au vu des délais nécessaires, une nouvelle procédure de délégation de service public. A cet effet, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de la gestion et de l'exploitation de la chambre funéraire.

Préalablement à cette délibération le comité technique, a donné un avis favorable sur le principe de la délégation du service public de la chambre funéraire.

La commission consultative des services publics locaux a également été consultée et a donné un avis favorable sur le principe de la délégation du service public de la chambre funéraire.

DESCRIPTION DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC EN CAUSE

A : Objet de la délégation de service public : La commune de Cagnes-sur-Mer dispose d'une chambre funéraire municipale, située dans l'enceinte du cimetière de la Buffe sis, route de Vence, qu'elle souhaite confier à un prestataire extérieur.

B : Durée du contrat : Le contrat sera d'une durée de 9 années fermes à compter de sa date de notification au délégataire. Le contrat prendra effet au 7 juillet 2018.

C : Conditions d'exploitation : L'entretien courant des lieux sera à la charge du délégataire (travaux de peinture, travaux d'électricité,...), de même que les travaux de mise aux normes des bâtiments et des installations techniques nécessaires au bon fonctionnement de la chambre funéraire. Le nettoyage de l'établissement sera à la charge du délégataire qui devra s'assurer de la parfaite tenue des locaux.

L'exploitation de la chambre funéraire municipale sera confiée au délégataire qui tiendra le planning d'utilisation et qui s'engage à informer le plus tôt possible lors de chaque arrivée de corps les services municipaux compétents et le gardien du cimetière.

Le délégataire tiendra, par ailleurs, un registre des entrées et sorties des corps et relatera avec précision l'identité des personnes décédées. Ce registre précisera également le nom et les coordonnées de la société ayant effectué l'entrée et/ou la sortie d'un corps.

Les arrivées de corps se feront sous la seule responsabilité du délégataire.

En cas d'impossibilité d'admission à la chambre funéraire de Cagnes-sur-Mer, le délégataire prendra toutes les dispositions pour que, dans la limite des places disponibles, les corps soient admis dans d'autres établissements de même type.

D : Conditions financières : Les tarifs sont fixés au vu d'un compte de résultat prévisionnel établi pour la durée du contrat. Ce compte, présenté par l'exploitant, décrit l'évolution prévisible des recettes par catégorie de prestations et de fournitures affermées sur la base des tarifs proposés, ainsi que des dépenses corrélatives, charges d'amortissement et frais généraux évalués à la date retenue pour l'établissement des dits tarifs. Ces tarifs concernent les tarifs du service délégué, l'exploitant pourra les faire varier et les nouveaux tarifs seront portés à la connaissance de la collectivité au moins un mois avant leur application.

Les recettes issues de l'application de ces tarifs seront perçues directement par le délégataire. La rémunération du délégataire est donc uniquement constituée par ces recettes, lesquelles doivent permettre de couvrir les charges d'exploitation du délégataire.

E : Taxes funéraires : Le délégataire devra reverser à la Ville les taxes funéraires recouvrées auprès des familles.

F : Contrôle du délégant sur le délégataire : Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le futur délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin suivant l'exercice considéré, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT.

G : Modalités de la consultation : La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du CGCT, de l'ordonnance 2016- 65 et du décret 2016-86 et sur la base des éléments décrits dans le contrat de DSP présentant à la fois les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - **LANCER** la procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire sise à Cagnes-sur-Mer dans l'enceinte du cimetière de la Buffe
 - **NEGOCIER** avec les candidats avant de présenter leur offre définitive au Conseil municipal

44. Fourrière de véhicules : avis sur le rapport du délégataire de service public – Exercice 2016

Rapporteur : M. Guevel

Une DSP concernant la gestion de la fourrière automobile municipale a été conclue le 21 juillet 2014 pour une durée de 5 ans avec la Société TSTV représentée par M. Alexandre WURGER dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux. Comme le prévoit l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2016.

Sur le service rendu :

Le délégataire a reçu **2025** prescriptions de mise en fourrière, dont **1968** par la police municipale et **57** par la police nationale. Sur ce total, **1858** véhicules ont été enlevés et mis en fourrière, le reste ayant été restitué sur place au propriétaire.

Sur ce total de véhicules mis en fourrière, **1608** ont été récupérés par leur propriétaire, et **250** ont été réputés abandonnés et détruits ou vendus par le service des Domaines.

En conséquence, l'activité globale enregistre une légère baisse de **2047** réquisitions en 2015 à **2025** réquisitions en 2016. Grâce à la présence de la fourrière sur le terrain, les administrés ont adopté un comportement civique.

Qualité du service public :

Afin d'améliorer le service souhaité, le délégataire qui disposait d'un outil adapté à ses missions, a néanmoins investi, par l'achat de matériel supplémentaire et par la mise en sécurité de la partie accueil des véhicules avec la pose d'un portail électrique blindé.

De ce fait, des investissements ont été réalisés en 2016 à hauteur de 18 200€

On note également de la part du prestataire une bonne réactivité en réponse aux réquisitions émanant des forces de police, et ce, afin de satisfaire les administrés gênés par des véhicules en infraction.

Sur le plan économique :

Le bilan de l'activité s'établit comme suit :

Chiffre d'affaire 2016 : **267 713 €**

Chiffre d'affaire 2015 : **250 539 €**

Total produits d'exploitation : **269 794 €**(250 545€en 2015)

Total charges d'exploitation : **270 760 €**(233 278€en 2015)

Bilan 2016 : perte de **966 €**(bénéfice de 18 667 €en 2015)

Il est à noter une légère perte due essentiellement à des investissements importants réalisés par le délégataire à hauteur de 18 200 € En application de la clause 10.5 de la convention, 1% du chiffre d'affaires annuel sera reversé à la commune, car celui-ci dépasse les 200 000 € au bilan comptable. A la suite de l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des conditions d'exécution du service public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

- **APPRECIÉ** les conditions d'exécution du service public
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire.

45. Ecoles maternelles et élémentaires cagnoises - Organisation dérogatoire du temps scolaire – Mise en œuvre de la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée de septembre 2017

Rapporteur : Mme Lupi

Conformément au décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, qui n'avait fait l'objet d'aucune concertation préalable et avait été imposé unilatéralement par l'Etat, la ville avait dû appliquer dès la rentrée de septembre 2014 la nouvelle organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et demi.

Il s'avère qu'après 3 années de fonctionnement, les retours des familles et des enseignants font apparaître, à une large majorité, le constat d'une fatigue des enfants du fait de l'absence de la coupure du mercredi ce qui vient d'être reconnu par le Ministère concerné. Ce constat a été régulièrement mis en avant lors des conseils d'écoles successifs.

La Commune avait informé l'Education nationale de son souhait de revenir, comme de nombreuses autres communes du département, à la semaine de 4 jours d'école avec le mercredi libéré. Suite au courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 13 juin dernier, la Commune a adressé une demande officielle dérogatoire pour la mise en œuvre de la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée de septembre 2017, s'articulant de la manière suivante :

lundi, mardi, jeudi et vendredi, temps scolaire de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30, avec accueils périscolaires le matin dès 7H30, et le soir jusqu'à 18H30.

De ce fait, le mercredi, les familles retrouveront la possibilité d'inscrire leurs enfants aux centres de loisirs municipaux ou de participer à toute autre activité culturelle, sociale et sportive comme c'était le cas avant cette réforme.

Un projet éducatif précisant les modalités d'accompagnement des élèves et des familles sur les différents temps a été établi. Son objectif est de privilégier l'intérêt de l'enfant et de favoriser la cohérence des apprentissages.

Il est précisé que conformément à la demande de M. l'Inspecteur d'Académie, les 17 Conseils d'écoles ont été consultés sur la mise en œuvre de la nouvelle organisation des temps scolaires à partir de l'année 2017/2018. Par ailleurs, la Commune a informé M. le Président de la Métropole, collectivité territoriale compétente en matière de transports scolaires, de son intention de changement. Ainsi et afin de contribuer une nouvelle fois au bien-être des enfants cagnois et de l'ensemble de la communauté éducative,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'organisation dérogatoire du temps scolaire, sur la base de la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée de septembre 2017.

46. Adoption de l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial des écoles primaires publiques de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme Lupi

Afin de contribuer une nouvelle fois au bien-être des enfants cagnois et de l'ensemble de la communauté éducative, la ville de Cagnes-sur-Mer souhaite revenir dès septembre 2017 à la semaine de 4 jours et a déjà pris toutes les dispositions afférentes. Cependant, et dans l'attente du décret dont la parution est prévue au mois de juillet 2017 et dont les modalités d'application restent inconnues, la commune souhaite par prudence, dans le cas où le décret empêcherait la commune de revenir à la semaine de 4 jours, renouveler son Projet Educatif Territorial (PEDT), adopté lors du conseil municipal du 15 juin 2015 pour une durée d'un an. Le PEDT a permis à la commune de bénéficier du « fonds de soutien au développement des activités périscolaires » de l'Etat (50 € par an et par élève) suite au décret n°2013-707 du 24

janvier 2013 qui a rendu obligatoire la semaine de 4 jours et demi pour les écoles maternelles et élémentaires. Le PEDT étant arrivé à expiration, et dans la mesure où, si pour l'année scolaire 2017/2018, il était imposé à la commune de maintenir la même organisation des temps scolaires et périscolaires, il est paru opportun, dans ce cas précis, de renouveler le PEDT par avenant pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au Projet Educatif Territorial
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

47. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Valbonne Sophia Antipolis et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme Lupi

La commune de Valbonne Sophia Antipolis propose à la ville de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an. Le montant de la participation financière par élève est fixé à 919,02 € (base : année scolaire 2015/2016 susceptible d'être réévaluée).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

48. Musées – Adoption d'un avenant n°5 à la convention de partenariat French Riviera Pass avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice (OTCN)

Rapporteur : M. Constant

Par délibération en date du 16 février 2007 la ville a conclu un contrat de partenariat avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice (OTCN) dans le cadre du dispositif « French Riviera Pass ». Cette opération consiste en la mise en œuvre d'une carte à puce qui permet à son détenteur d'accéder à un ensemble de prestations culturelles (notamment accès aux musées), de loisirs, de transports, de sorties, de shopping avec des avantages particuliers et/ou des tarifs attractifs. L'OTCN souhaite apporter de nouvelles modifications concernant les articles 4, 5 et 6. Ces modifications portent :

- sur la durée du contrat (article 4), à savoir l'adhésion prend effet à la date du lancement de la programmation de l'année soit le 30 avril jusqu'au 29 avril de l'année suivante,
- sur le guide d'utilisation (article 5 alinéa 5.3), disponible désormais en plusieurs langues,
- sur les participations financières (article 6), le paragraphe suivant est supprimé : « *Les tarifs et avantages accordés pourront être rediscutés, si nécessaire, par l'OTCN et son partenaire pour l'année suivante au plus tard le 15 avril. Cette négociation donnera lieu à un avenant annuel signé des deux parties et annexé au présent contrat.* »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **ADOPTE** les termes de l'avenant n° 5
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5.

49. Modification des tarifs des séjours à l'étranger organisés par le service jeunesse

Rapporteur : M. Allemant

Dans le cadre de ses activités en direction des jeunes de 10 à 25 ans, le Service Jeunesse propose des séjours à l'étranger, encadrés par des animateurs diplômés de l'animation. Les séjours à l'étranger sont un passeport vers la connaissance et la compréhension des autres cultures. Ils s'inscrivent dans une dynamique de promotion de la culture européenne et présentent plusieurs objectifs pour les jeunes qui sont principalement : la découverte culturelle, la rencontre avec d'autres jeunes et le développement personnel.

L'expérience du séjour à l'étranger permet de gagner en maturité et en autonomie. Elle donne au jeune l'occasion de prendre des responsabilités, et d'avoir une ouverture d'esprit. Les rencontres, la découverte de nouvelles cultures, une autre langue, un nouvel espace sont autant de facteurs qui permettent à l'adolescent de se construire.

Afin de pérenniser cette action éducative, la municipalité souhaite adapter sa politique tarifaire afin de trouver un équilibre entre le coût du service et la volonté sociale et politique de maintenir l'accès des séjours à l'étranger pour tous.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

	PLANETE JEUNE (10-14 ans)		ESPACE INFO JEUNES (14-17 ans)				SALLE JEUNES MAJEURS (18-25 ans)	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Séjour à l'étranger (de 5 à 6 nuitées)	32	35	QF < à 740	25	QF < à 750	30	32	35
			QF entre 741 et 1 111	QF x 2,7	QF entre 751 et 999	QF x 4		
Prix journée			QF > à 1 112	35	QF > 1 000	40		

50. Représentation de la commune : jumelage Cagnes – Passau

Rapporteur : Mme Lupi

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune dans le cadre de leur fonction. Ainsi, dans le cadre du jumelage CAGNES-PASSAU, M. Sébastien SALAZAR, Conseiller Municipal, a été amené à représenter la ville pour la fête de la Maidult du 27 avril 2017 au 01 mai 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par l'élu concerné lors de ce déplacement, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

51. Mitch Café – Rétrocession du bail commercial

Rapporteur : Mme Sasso

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007, la commune a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel, elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ainsi que les baux commerciaux et ce, pour préserver la diversité du commerce local. Dans ce cadre, la commune a préempté par décision du 5 février 2016, le fonds de commerce « MITCH CAFE », sis 70, avenue de la Gare à l'angle du Cours du 11 novembre.

Afin de trouver un repreneur conformément aux articles L214-2 et R214-11 du code de l'urbanisme, la commune a, par délibération du 16 décembre 2016, approuvé un cahier des charges définissant les modalités de cession du droit au bail (évalué par un expert à 49 500 € auquel s'ajoute le matériel évalué à 8 000 €) et approuvé le lancement d'un appel à candidatures. Deux candidats ont présenté une offre de reprise :

- le premier candidat, PASTA and CO propose une activité de restauration de type bar à pâtes, bar à salades, bar à soupes, moyennant le prix de 49 500 € et la reprise du matériel pour le prix de 8 000 € conformément au cahier des charges, sans recours à l'emprunt,
- le second, Délices Pays, propose le transfert de son activité de vente d'épicerie fine, de produits locaux et régionaux, déjà existante en centre-ville, moyennant le prix de 49 500 € et la reprise du matériel pour le prix de 3 000 € financé au moyen d'un emprunt.

Après analyse des offres, il est apparu qu'en termes de diversification de l'offre commerciale, l'implantation d'une activité non représentée dans le centre-ville telle que celle proposée par PASTA and CO répond de manière plus adaptée aux objectifs de la commune que le transfert d'activité proposé par Délices Pays, qui ne conserve pas son implantation actuelle et conduit à la vacance d'une cellule commerciale.

Par ailleurs, le projet de PASTA and CO dont les deux associés, issus du commerce et de la restauration disposent du savoir-faire nécessaire pour développer cette activité, prévoit la création de 2 emplois (en plus des associés) et l'ouverture de l'établissement du lundi au samedi, de 8 heures à 21 heures et le dimanche midi afin de participer à la dynamisation et à l'animation commerciale du Cours du 11 novembre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **RETROCEDE** le droit au bail des locaux, sis 70 avenue de la Gare, anciennement exploités sous l'enseigne « MITCH CAFE » à « PASTA and CO », moyennant le prix de 49 500 € et reprise du matériel pour le prix de 8 000 €; étant ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

52. Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEMDAC) – Désignation des représentants

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Dominique SCHMITT en date du 24 Juin 2017 et en application des dispositions de l'article L 1524-5 et suivants du CGCT, il convient de désigner, conformément aux statuts de la Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEMDAC), un nouveau représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

- Mme Michèle SASSO en remplacement de M. Dominique SCHMITT pour représenter la commune au conseil d'administration.
- M. Patrick GUEVEL en remplacement de M. Dominique SCHMITT pour représenter la commune aux assemblées générales.

La commune étant susceptible d'être candidate à la présidence du conseil d'administration de la SEMDAC, M. Patrick GUEVEL est autorisé à la représenter en qualité de président.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H

Le Maire

Louis NEGRE